

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

F02
(/ECRET n° 6 85/0.1 du 17/01/85
INTERPPS.DGTFP.DFF/

portant intégration et nomination de Mon-
sieur MASAMBA Héliodore dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des Ser-
vices Techniques (Agriculture).--

-----ooOoo-----
LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

-----ooOoo-----

DGB

(/u la Constitution du 3 juillet 1979;
(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 25.8.1984 portant modifica-
tion de certaines dispositions de la Constitution du 3.7.1979;
(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.3.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 60/90 du 3.3.1960 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie I des Services Techniques;

(/u le décret n° 62/150/EP du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/EP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/19/EP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3.
2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

DCF

(/u le décret n° 62/11/EP du 3.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le décret n° 62/11/EP du 3.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
dans lesquelles sont édictés des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses ar-
ticles 7 & 8;

(/u le décret n° 62/50/EP du 24.2.1967 réglementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 84/656 du 8.1.1984 portant nomination du
Premier Ministre;

(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des
Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation
des intérimaires des Membres du Gouvernement;

(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la Répu-
blique Populaire du Congo et l'URSS;

(/u la lettre n° 4666/LEM.DEMOC/DOP du 11.9.1984 du Direc-
teur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de
l'intéressé;

(/ECRET :

YH

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3.3.1960 et du Protocole d'accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur MASUMBA Hélicodore, né le 9 septembre 1957 à Lékana, titulaire du diplôme d'Ingénieur Mécanicien (spécialité : "Mécanisation de l'Agriculture"), obtenu à l'Institut de la Mécanisation et d'Electrification de l'Agriculture de KENKEOU (CESS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural) et nommé au grade d'Ingénieur de Génie Rural stagiaire, indice 710.

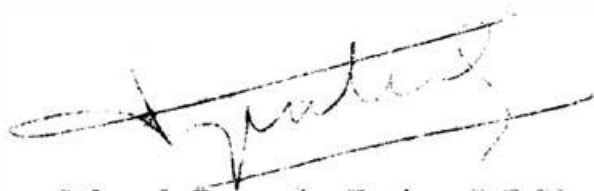
ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 17 Janvier 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,



Colonel François Xavier KATILI.-

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIOMA.-



Ange Edouard BOUNGUI.-

Le Ministre des Finances et
du Budget,



Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORFC	1
DCIEP.DFP	3
DFP.BST	1
DGE	3
DCF	1
MAE	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCH.BC	2.-

